



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00106

**ARRETE N°2022-136
DU 16 MAI 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Marchés, Achats, Juridique, Immobilier**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc SAUVAGE, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Marchés Achats Juridique Immobilier, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc SAUVAGE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à Monsieur Jessy VIOUGEAS, Directeur par intérim de la stratégie immobilière et foncière, dans les limites des attributions de la direction stratégie immobilière et foncière.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte BERNIER, Coordinatrice administrative, à l'effet de signer les formulaires de demande de certificats électroniques de signature ainsi que les fiches d'intervention afférentes.

Direction des achats

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Madame Séverine FLETCHER-COLOMBEL, Directrice des achats, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Madame Pascale BOURGEOIS, Cheffe du service achats généraux, communication et prestations de service, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Marouane ASKRI, Chef du service achats de travaux et prestations associées, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4, à Monsieur Mehdi NECIB, Chef du service achats formation, conseil, numérique et équipements, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction de la commande publique

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Noëlle DESAILLY, Directrice de la commande publique, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Cédric BRESOLIN, Chef du service conseils et études marchés, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Philippe CHAVEROT, Chef du service CAO, jurys et contrôle de légalité, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Madame Véronique DUPUIS, Cheffe du service passation des marchés de prestations intellectuelles, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8, à Monsieur Steven ZIAJA, Chef du service marchés de fournitures services et formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction juridique**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier MANDRY, Directeur Juridique, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier MANDRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 13 du présent arrêté, à Madame Delphine RACINE, Cheffe du service conseils et études juridiques, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 13, à Monsieur Alexandre NAIT, Chef du service contentieux et assurances, et à Monsieur Nicolas DEMARCHE, Chef adjoint du service contentieux et assurances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du service.

Direction de la stratégie immobilière et foncière**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jessy VIOUGEAS, Directeur par intérim de la stratégie immobilière et foncière, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions jusqu'à hauteur de 120 000 € TTC, tous actes, arrêtés ou décisions, tous ordres de mission, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, y compris les actes nécessaires à leur exécution, et tous bons de commande, ainsi que tout acte portant constatation conforme à l'original, notamment à l'original du marché remis par le titulaire en vue de permettre le nantissement, toute pièce relative à l'exécution des programmes d'études et des programmes de travaux, notamment les permis de construire et de démolir et toutes les autres demandes d'autorisations administratives ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans la compétence de la direction.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Monsieur Patrick RICO, Chef du service travaux maintenance, à l'effet de signer tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick RICO, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 17 du présent arrêté, à Madame Cécilia BEAULIEU, Cheffe-adjointe du service travaux maintenance.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Madame Claire GRECK, Cheffe du service aménagement des espaces de travail, à l'effet de signer tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GRECK, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 19 du présent arrêté, à Madame Nathalie PEGE-DEFENDI, Cheffe-adjointe du service aménagement des espaces de travail.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 16, à Monsieur Fouad DAGGACHI, Chef du service gestion patrimoniale, à l'effet de signer tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Mission d'appui au pilotage et projets transverses (MAPPT)

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rabah BAROUDI, responsable de la mission d'appui au pilotage et projets transverses, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes entrant dans la compétence de la mission d'appui au pilotage et projets transverses.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 22, à Madame Cécile NGUYEN, Cheffe du service budgétaire et comptable, à l'effet de signer les bons de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC.

Article 24 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-48 du 24 février 2022.

Article 25 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

Protection des données à caractère personnel :

1. **Finalité du traitement.** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des arrêtés de délégations de signatures.
2. **Base juridique du traitement.** Le fondement juridique de ce traitement est le respect d'une obligation légale.
3. **Destinataires des données.** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de la Région Ile-de-France ainsi qu'à être publiées dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France disponible sur son site internet institutionnel.
4. **Durée de conservation des données.** Les données sont conservées 5 ans après la fin de la dernière mandature.
5. **Vos droits sur les données.** Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également du droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique ou la réalisation des intérêts légitimes poursuivis par la Région Ile-de-France.

6. Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.
7. Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès de notre délégué à la protection des données dont les coordonnées sont précisées ci-dessous.

Vos données à caractère personnel nous sont nécessaires en raison d'une exigence réglementaire.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Responsable de traitement et délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter la Région Ile-de-France en tant que responsable de traitement et son délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du délégué à la protection des données, 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.